

qu'il en résulteroit une, n'ait point cessé d'exister durant tout cet intervalle. On croit fort superflu d'entrer dans une longue discussion sur cette matière. On en soumet très-volontiers dès-à-présent la décision au jugement du public impartial.

Au reste, le Roi ne perdra jamais de vûë les devoirs que sa qualité de Co-Etat de l'Empire lui impose envers son Chef actuellement régnant, tant en vertu du lien sacré qui subsiste entre le Chef & les Membres de l'Empire, qu'en conséquence du VII. article de la Paix de Dresde. Sa Maj. ne manquera point, toutes les fois que le cas l'exigera, de satisfaire pleinement à ces devoirs, avec le même zèle & le même empressement qu'Elle & ses glorieux Ancêtres ont manifestés à l'égard des Prédécesseurs de Sa Maj. Impériale.

Mais tout le monde sait que l'Empereur, pour ce qui le regarde personnellement, n'a pas la moindre part à la guerre présente contre la France. Cela est si vrai, que Sa Maj. Imp. entretient même une correspondance sans interruption avec cette Couronne, par le canal de son Ministre qui réside à Paris; & quoique la Cour de France ait refusé jusqu'à présent de reconnoître la dignité Impériale, & qu'elle diffère cette reconnoissance jusqu'à la future Paix, c'est un procédé qu'on ne peut envisager entre Souverains, que comme une suite assez ordinaire de la guerre & des troubles qui avoient commencés avant la dernière élection Impériale, & qui ont continué jusqu'à présent. La France en a usé de même avant la Paix de Rastadt & de Bade, envers le feu Empereur Charles VI. dernier décédé, sans que l'Empire ou ses Ministres se soient crus obligés d'en marquer du ressentiment, & de prendre part à la guerre contre la Puissance refusante. Le Roi n'a pas non plus à se reprocher de s'être